

Vous avez le droit de recevoir une « estimation de bonne foi » expliquant le coût de vos soins de santé

En vertu de la loi, les prestataires de soins de santé doivent donner aux patients qui ne bénéficient pas de certains types de couverture de soins de santé ou qui n'utilisent pas certains types de couverture de soins de santé une estimation de leur facture pour des actes et des services de soins de santé avant que ces actes ou services ne soient fournis.

- Vous avez le droit de recevoir une estimation de bonne foi du coût total prévu de tout acte ou service de soins de santé, sur demande ou lors de la programmation de ces actes ou services. Cela comprend les coûts tels que ceux d'analyses médicales, de médicaments sur ordonnance, d'équipement et de frais d'hospitalisation.
- Si vous planifiez un acte ou un service de soins de santé au moins trois jours ouvrables à l'avance, faites en sorte que votre prestataire de soins ou l'établissement de santé vous donne une estimation de bonne foi par écrit dans un délai d'un jour ouvrable après la prise du rendez-vous. Si vous prenez rendez-vous pour un acte ou un service de santé au moins 10 jours ouvrables à l'avance, assurez-vous que votre prestataire ou établissement de santé vous donne une estimation de bonne foi par écrit dans les trois jours ouvrables suivant la prise du rendez-vous. Vous pouvez également demander à tout prestataire ou établissement de soins de santé une estimation de bonne foi avant de prendre rendez-vous pour un acte ou un service. Dans ce cas, veillez à ce que le prestataire de soins ou l'établissement de santé vous donne une estimation de bonne foi par écrit dans un délai de trois jours ouvrables après votre demande.
- Si vous recevez une facture de la part d'un prestataire ou d'un établissement d'au moins 400 dollars de plus que l'estimation de bonne foi fournie par ce prestataire ou cet établissement, vous pouvez contester la facture.
- Veillez à conserver une copie ou une photo de votre estimation de bonne foi et de la facture.

Pour toute question ou information complémentaire sur votre droit à une estimation de bonne foi, veuillez consulter le site cms.gov/nosurprises/consumers, envoyer un courriel à FederalPPDRQuestions@cms.hhs.gov ou appeler le **800.985.3059**.



Pour obtenir la liste complète, veuillez demander une brochure à votre prestataire de soins de santé ou consulter le site corewellhealth.org/policies.